



*Recueil*  
*des Actes Administratifs*  
*de la Préfecture de Mayotte (RAA)*

**Édition Spéciale N° 27**

**Mois d' : AOÛT 2013**

**DATE DE PARUTION : 1<sup>er</sup> août 2013**

**IMPORTANT**

**Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SOMMAIRE Édition SPECIALE du mois d' AOÛT 2013

<b>SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES ECONOMIQUES ET REGIONALES</b>		
<b>ARRETE N° 2013 – 952 fixant le prix du gaz de pétrole liquéfié dans le département de Mayotte</b>	<b>31/07/13</b>	<b>2</b>
<b>ARRETE N° 2013 - 953 fixant les prix de vente des produits pétroliers</b>	<b>31/07/13</b>	<b>2</b>



**PREFET DE MAYOTTE**

**SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES  
ECONOMIQUES ET  
REGIONALES**

**ARRETE N° 2013 – 952**

Fixant le prix du gaz de pétrole liquéfié dans le département de Mayotte

**LE PREFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;
- VU La loi n°2001-616 du 11 juillet 2010 relative à Mayotte ;
- VU La loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU Le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU Le décret du 16 février 2012 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, M. LAYCURAS (Philippe) ;
- VU Le décret du 31 janvier 2013 du Président de la République française nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de Mayotte ;
- VU L'article L 410-2 du livre IV du Code de Commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence et le décret n° 2002-689 du 30 avril 2002 fixant ses conditions d'application ;
- VU Le décret n°2012-968 du 20 août 2012 réglementant les prix du gaz de pétrole liquéfié dans le département de Mayotte ;

- VU L'arrêté préfectoral N°2012-717 / DIECCTE du 31 août 2012 portant réglementation du prix du gaz de pétrole liquéfié dans le département de Mayotte ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2013- 559 du 28 juin 2013 fixant le prix du gaz de pétrole liquéfié dans le département de Mayotte ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 2013-146 du 18 février 2013 portant délégation de signature à M. Philippe LAYCURAS, sous-préfet, secrétaire général pour les affaires économiques et régionales ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires économiques et régionales ;

### ARRETE

Article 1er. – En application du décret n°2012-968 du 20 août 2012 et de l'arrêté préfectoral N°2012-217 / DIECCTE du 31 août 2012, le prix de la bouteille de gaz de 12 kg est fixé à 25,50 euros à compter du **1<sup>er</sup> août 2013 à 0 heure.**

Article 2. – L'arrêté préfectoral n°2013 – 559 du 28 juin 2013 fixant le prix du gaz de pétrole liquéfié dans le département de Mayotte est abrogé.

Article 3. – Le Secrétaire Général pour les Affaires Économiques et Régionales, la Directrice des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 31 juillet 2013 ;

Le préfet

  
Jacques WITKOWSKI

Copies :  
Recueil des actes administratifs  
SGAER



**PREFET DE MAYOTTE**

**SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES  
ECONOMIQUES ET  
REGIONALES**

**ARRETE N° 2013 – 953**

Fixant les prix de vente des produits pétroliers

**LE PREFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU La loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte, modifiée en dernier lieu par la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU Le décret n° 99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au Représentant du Gouvernement à Mayotte ;
- VU Le décret du 16 février 2012 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, M. LAYCURAS (Philippe) ;
- VU Le décret du 31 janvier 2013 du Président de la République française nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de Mayotte ;
- VU L'arrêté n°12 SG/MMC/2008 du 10 avril 2008 relatif à l'organisation des services de la préfecture de Mayotte ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2013- 566 du 02 juillet 2013 fixant les prix de vente des produits pétroliers ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 2013-146 du 18 février portant délégation de signature à M. Philippe LAYCURAS, sous-préfet, secrétaire général pour les affaires économiques et régionales ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires économiques et régionales ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Les prix de vente au litre des produits pétroliers sont fixés comme suit à compter du **01 août 2013 à 0 heure** :

Essence	1,54 euros
Gazole	1,35 euros
Pétrole	0,95 euros
G.O Marine	1,01 euros
Mélange détaxé	1,06 euros

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°2013-566 du 02 juillet 2013 fixant les prix de vente des produits pétroliers est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires économiques et régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 31 juillet 2013 ;

Le préfet



Copies :  
Recueil des actes administratifs  
SGAER